



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET
DE L'HABITAT DURABLE

Sous-Direction du recrutement et de la mobilité

*Bureau des recrutements par concours
SG/DRH/RM1*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE des concours externe et interne pour l'accès dans le corps des techniciens supérieurs principaux du développement durable

La prise de poste est précédée d'une année de formation à l'ENTE (Valenciennes ou Aix-en-Provence)

Date limite de clôture des inscriptions :

**Vendredi 24 février 2017
- Minuit -**

Date des épreuves écrites :

Jeudi 13 avril

Date de l'épreuve orale :

à compter du lundi 19 juin 2017

SOMMAIRE

I.LES ÉPREUVES.....	3
II.CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	5
III.LA CARRIÈRE.....	7
IV.LES MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	7
V.AIDE A L'INSCRIPTION.....	8
VI.COMPLEMENTS D'INFORMATION.....	10
VII.CONVOCATION AUX EPREUVES.....	11
VIII.ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n°79-587 du 11 juillet 1979)....	11
<i>Annexe n° 1 : demande d'équivalence de diplôme.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe n° 2 : demande d'équivalence de l'activité professionnelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Annexe n° 3 : demande d'aménagement spécifique.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe n° 4 : État des services accomplis.....</i>	<i>15</i>

I. LES ÉPREUVES

Les concours externe et interne pour l'accès au grade des techniciens supérieurs principaux du développement durable comportent 2 épreuves d'admissibilité et une ou deux épreuve(s) d'admission. Lors de leur inscription, les candidats doivent choisir entre une de ces deux voies d'accès :

- Concours externe
- Concours interne

et entre une de ces trois spécialités :

- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral
- Techniques générales

Lors de l'inscription, le choix de la spécialité retenue par le candidat détermine la nature de l'épreuve n°2 d'admissibilité.

Ce choix est définitif.

➤ **Épreuves écrites d'admissibilité :**

Les concours comportent deux épreuves écrites d'admissibilité (note de synthèse et questionnaire). Ces deux épreuves sont obligatoires.

Épreuve n° 1 : note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents

- *Concours externe : durée : 3h – coef. : 4*
- *Concours interne : durée : 3h – coef. : 2*

Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.

Épreuve n° 2 : questionnaire (durée : 3h – coef : 3)

- *Concours externe : durée : 3h – coef. : 3*
- *Concours interne : durée : 3h – coef. : 3*

Cette épreuve est sous forme de questionnaire composé de 25 questions maximum. Ce questionnaire est constitué de questions à choix multiple et/ou à réponse courte, fermées et/ou ouvertes parmi plusieurs domaines de compétences dans la spécialité choisie.

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Le programme de l'épreuve n°2 est une annexe des arrêtés du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Ces deux épreuves sont obligatoires.

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

➤ **Épreuves d'admission**

Les concours comportent deux épreuves d'admission (épreuve orale et épreuve physique). La première épreuve est obligatoire alors que l'épreuve n°2 concerne uniquement les candidats inscrits à la spécialité : **Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.**

Les épreuves d'admission se dérouleront en région parisienne.

Pour le concours EXTERNE:

Épreuve n° 1 : épreuve orale d'admission (durée : 20 mn – coef : 6)

Entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses motivations, ses projets en particulier pour la spécialité choisie (préparation 15 minutes – durée 20 minutes – coefficient 6).

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour le concours INTERNE :

Épreuve n° 1 : épreuve orale d'admission (durée : 30 mn – coef : 6)

Cette épreuve est un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable.

L'entretien débute par un exposé du candidat, des différentes étapes de son parcours professionnel pendant une durée de 10 minutes au plus.

L'entretien se poursuit, à partir de l'exposé que le candidat a présenté, sur des questions relatives à l'environnement professionnel, aux projets et motivations professionnels du candidat.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour les candidats des deux concours inscrits à la spécialité : **Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.**

Épreuve n° 2 : épreuves physiques (coefficient 1)

Pour les candidats inscrits dans la spécialité Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral, une seconde épreuve d'admission est prévue destinée à apprécier leur condition physique. Elle comporte les trois exercices physiques suivants :

- une distance à parcourir à la nage, en style libre ;
- un grimper à la corde lisse, en style libre ;
- le test de Cooper, qui consiste à parcourir le maximum de distance dans le temps imparti de douze minutes.

Les barèmes et les conditions de déroulement de l'épreuve sont produits en annexes de l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Chacun des trois exercices physiques compte pour un tiers de l'épreuve (coefficient 1).

Les candidats ne peuvent subir les exercices physiques que sur présentation, le jour où ils débutent l'épreuve, d'un certificat délivré par un médecin, attestant qu'ils sont aptes à effectuer ces exercices et établi dans les trente jours précédant le début de leur participation à l'épreuve.

Les candidates enceintes sont dispensées de l'épreuve. Elles doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Elles sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidates au concours auquel elles participent.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'un des trois exercices physiques, ne peut effectuer la totalité de celui-ci, il lui est attribué une note correspondant à la somme des points obtenus aux différents exercices auxquels il a participé, rapporté au tableau de correspondance du barème.

Les candidats déclarés admissibles peuvent obtenir une dispense médicale en raison d'une altération temporaire de leur état de santé avant ou au cours de l'épreuve. Dans ce cas, ils seront crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues pour cette épreuve par l'ensemble des candidats du même sexe, du concours au titre duquel ils postulent l'emploi, diminuée de trois points, sans que cette note puisse dépasser huit points sur 20.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury.

II. CONDITIONS POUR CONCOURIR

Conditions générales d'accès à un emploi public

• Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

• Situation au regard du service national :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^{ème} anniversaire aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

• Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- ✓ Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- ✓ Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- ✓ Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conditions particulières pour le concours EXTERNE

• La condition de diplôme et/ou expérience professionnelle (décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

pour concourir, vous devez, **à la date de nomination** :

Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

Liste des diplômes exigés :

- ✓ diplôme de BTS ou DUT délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;
- ✓ diplôme de niveau III délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;
- ✓ diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- ✓ diplôme ou titre homologué au niveau III et au-dessus en application du décret du 9 janvier 1992 ou diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- ✓ attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

x **OU** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 et les justificatifs exigés).

x **OU** : Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non).

✓ D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise – PCS ESE – 2003) ;

✓ D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagné d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 et les justificatifs exigés).

• Vous êtes dispensé (e) des conditions de diplôme :

✓ si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

✓ si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Conditions particulières pour le concours INTERNE

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

- ✓ être fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, soit **le 24 février 2016**,

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- ✓ Justifier obligatoirement d'au moins quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2017

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

III. LA CARRIÈRE

Les membres du corps des techniciens supérieurs du développement durable participent, sous l'autorité de fonctionnaires de niveau hiérarchique supérieur ou d'officiers, à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du ministre chargé du développement durable.

Ils exercent des fonctions de contrôle, de direction d'activités, d'étude, d'expertise, d'expérimentation, de gestion, de préparation ou de recherche à caractère scientifique, technique ou économique, au sein des spécialités suivantes :

1. Exploitation et entretien des infrastructures ;
2. Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ;
3. Techniques générales.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement ou de formation professionnelle. Ils peuvent, en outre, être chargés de l'animation ou de la coordination d'une équipe.

Les techniciens supérieurs principaux et en chef du développement durable ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines et des spécialités mentionnés précédemment, correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle. Ils peuvent également participer ou être chargés de la conception et de la réalisation d'études, de contrôles et de travaux à caractère technique ou scientifique.

Ils peuvent être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens supérieurs et à encadrer une ou plusieurs équipes.

IV. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

PAR TÉLÉINSCRIPTION DIRECTE :

- ✓ via Internet à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>, onglet « concours et écoles », puis rubrique « concours ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 24 février 2017, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par internet. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

ATTENTION

À la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de l'accusé de réception d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 par 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale **en recommandé simple** au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

SG/DRH/RM1

Concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable

Tour Pascal B

92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et **en recommandé simple** au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions au plus tard le **vendredi 24 février 2017 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Avertissement

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **vendredi 24 février 2017** (date de clôture des inscriptions),
- par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé**.

Les candidats pourront poser leurs questions quant aux inscriptions et à la gestion de leur candidature :

- par courriel, à l'adresse suivante : tsdd.rm1@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : au 01 40 81 65 88 (Mme BRON Sandrine) ou au 01 40 81 75 52 (Mme CLAUDE-MATHIEU Nicole).

V. AIDE A L'INSCRIPTION

Écrivez en lettres majuscules.

COORDONNÉES PERSONNELLES

En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement en avvertir le bureau des recrutements par concours RM1 chargé de l'organisation du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les textes applicables au concours externe et interne de technicien supérieur principal du développement durable :

- Décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- Arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;
- Arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

PERSONNES HANDICAPÉES

A. Aménagement (s) particulier (s)

En fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité vous pouvez demander à bénéficier d'aménagements particuliers, à condition de le mentionner clairement lors de votre inscription.

Vous devrez produire le plus rapidement possible un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements à prévoir (formulaire pour la visite médicale en annexe 3).

B. Travailleur handicapé

Vous devrez impérativement fournir les deux documents suivants :

1 – la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence ;

2 – un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé (liste des médecins agréés établie par le préfet de département).

DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

Annexe 3 : vous devez joindre la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ainsi que le certificat médical complété et signé par le médecin (Annexe 3).

CENTRE D'EXAMEN -

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres indiqués dans la liste ci-après :

AJACCIO	MARSEILLE	ROUEN
ARRAS	NANTES	STRASBOURG
LIMOGES	PARIS	TOULOUSE
LYON	RENNES	MAYOTTE
GUADELOUPE	LA RÉUNION	ST PIERRE ET MIQUELON
GUYANE	MARTINIQUE	

SPÉCIALITÉS

Vous devez choisir une spécialité. Attention, ce choix est définitif.

VI. COMPLEMENTS D'INFORMATION

□ Avertissement :

x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : «... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende...».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal : «... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...» ; article 313-1 du code pénal : «...L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...».

Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ...»

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : «...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement...»

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

• La vérification des conditions d'inscription :

Pour le concours INTERNE :

Attention : Les candidats admissibles devront transmettre dix jours avant l'épreuve orale **l'état des services en annexe 4** du présent document validé par leurs services du personnel par voie :

- électronique : tsdd.rm1@developpement-durable.gouv.fr
- postale :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours
SG/DRH/RM1

Concours interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable
Tour Pascal B
92 055 La Défense Cedex

Pour les deux concours :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, **à la date de nomination**.

Il ressort de ces dispositions que :

- ✓ la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- ✓ lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII. CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves seront adressées à chaque candidat 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 chargé de l'organisation du concours.

VIII. ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n°79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande.

Annexe n° 1 : demande d'équivalence de diplôme

Vous êtes titulaire d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivré en France ou par un État, autre que la France, et vous demandez son équivalence.

Afin de permettre à la commission compétente à cet effet, de statuer, vous voudrez bien remplir avec précision ce document, qu'il vous incombe de joindre à votre dossier d'inscription accompagné d'une copie du diplôme (en langue originale ainsi qu'une traduction en français certifiée par un traducteur agréé des rubriques figurant sur ledit diplôme, si vous demandez l'équivalence de diplômes étrangers).

Le service organisateur du concours vous avisera de la décision prise par la commission avant le début des épreuves.

Concours EXTERNE pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux session 2017	
Nom et prénoms :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Code Postal :	<input type="text"/> Commune : <input type="text"/>
Date de clôture des inscriptions :	<input type="text"/> Session : <input type="text"/>
Service organisateur du concours :	<input type="text"/>
État où a été obtenu le diplôme :	<input type="text"/>
Diplôme obtenu (intitulé exact – discipline – date – niveau) :	<input type="text"/> <input type="text"/>
Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel) :	<input type="text"/>
Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à ce diplôme :	<input type="text"/> <input type="text"/>
Durée de la formation :	<input type="text"/>
Fait à	<input type="text"/> , le <input type="text"/>
<i>Signature</i>	

Annexe n° 2 : demande d'équivalence de l'activité professionnelle

Vous avez exercé (en France ou dans un autre État) une ou plusieurs activités professionnelles salariées ou non, de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 3 ans, dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

Pour que la commission compétente au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie apprécie la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, vous devez fournir, avec le document d'inscription dûment rempli, les éléments suivants :

- ✓ un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.
- ✓ une copie du contrat de travail pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail.
- ✓ À défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, vous devez fournir une traduction certifiée par un traducteur agréé. Le service organisateur du concours vous avisera de la décision prise par la commission avant le début des épreuves.

Concours EXTERNE pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux - session 2017

Nom et prénoms :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Date de clôture des inscriptions :

Session:

Service organisateur du concours :

• Activité professionnelle

État où a été effectuée l'activité :

Adresse et statut de l'organisme dans lequel vous avez effectué votre activité :

Domaine d'activité :

Type d'activité :

Poste occupé (niveau) :

Durée totale d'activité à temps plein :

• Diplôme

Diplôme obtenu (intitulé exact – discipline – date) :

Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel) :

Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à ce diplôme :

Durée de la formation :

Fait à

, le
Signature

Annexe n° 3 : demande d'aménagement spécifique

CERTIFICAT MÉDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

(joindre la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – en cours de validité)

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de

Nom et prénoms du (de la) candidat (e)

Né (e) le , à

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné (e) praticien (ne) de médecine générale assermenté (e)
certifie que le (la) candidat (e) est atteint (e) du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce (cette) candidat (e) doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

d'une installation dans une salle spéciale

d'un temps de composition majoré d'un tiers

d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte

d'un sujet en braille

de l'assistance d'une secrétaire

d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien :

Fait à , le

Signature



3. Partie à détacher et à retourner au bureau RM1 (MEEM- SG/DRH-RM1 – Unité TSDD – Tour Pascal B – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX) par le médecin pour le règlement de ses honoraires :

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET

Annexe n° 4 : État des services accomplis

Identification du / de la candidat-e :

nom d'usage (nom de femme mariée) :

prénom usuel : autres prénoms :

date de naissance : lieu de naissance :

Coordonnées de l'employeur (= qui verse le traitement) :

titre exact (sans abréviation) :

adresse :

code postal : commune : pays :

Situation du / de la candidat-e au 13 avril 2016 :

Précisez votre position administrative au 13 avril 2017 :

- en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale Oui Non
- en disponibilité Oui Non
- autres (précisez) :

• **État des services (en commençant par la période la plus récente) :**

Employeur et service d'affectation	qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	durée		Temps travaillé	
	fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Employeur et service d'affectation	qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	durée		Temps travaillé	
	fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Certifié exact le :
(nom et qualité du signataire) :

Tampon du chef du service du personnel

Note à l'attention des candidats :

Vous devrez ensuite le renvoyer au bureau du recrutement, **uniquement en cas d'admissibilité**

- par voie électronique : tsdd.rm1@developpement-durable.gouv.fr
- ou à l'adresse suivante :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements par concours
SG/DRH/RM1
Concours interne de techniciens supérieurs principaux du développement durable
Tour Pascal B
92 055 La Défense cedex